

78. Les comités permanents sont les suivants: Comités permanents.

1. Comité mixte de la bibliothèque du Parlement, auquel doivent être nommés dix-sept sénateurs. Bibliothèque.

2. Comité mixte des impressions du Parlement, auquel doivent être nommés vingt et un sénateurs. Impressions.

3. Comité des ordres permanents, composé de quinze sénateurs. Ordres permanents.

4. Comité des banques et du commerce, composé de cinquante sénateurs. Banques.

5. Comité du transport et des communications, composé de cinquante sénateurs. Transport

6. Comité des bills privés, composé de trente-cinq sénateurs. Bills privés.

7. Comité de régie interne et de comptabilité, composé de vingt-cinq sénateurs. Régie interne.

8. Comité des débats et des comptes rendus, composé de neuf sénateurs. Débats.

9. Comité des divorces, composé d'au moins neuf sénateurs et d'au plus vingt. Divorce.

10. Comité du restaurant, composé du Président et de six autres sénateurs. Restaurant.